

# Rapport de gestion 2019 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED)

## 1. FORME JURIDIQUE ET BUT

La Municipalité de Delémont a créé le 1<sup>er</sup> janvier 1953 le "Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont", dénommé ci-après FRED, qui a pour but d'assurer le personnel employé par la Commune de Delémont et celui des employeurs affiliés au FRED contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le 27 octobre 2014, le Conseil de Ville a accepté la modification des statuts du FRED. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le fonds de prévoyance est financé selon le principe de la primauté des cotisations. Le règlement de prévoyance a été révisé en conséquence.

Au 31 décembre 2019, le FRED enregistre les effectifs suivants :

- Municipalité de Delémont :	219 personnes
- Municipalité de Courroux :	33 personnes
- Municipalité de Courrendlin :	30 personnes
- Municipalité de Val-Terbi :	13 personnes
- Municipalité de Courtételle :	7 personnes
- Fondation Clair-Logis :	47 personnes
- Paroisse réformée de Delémont :	3 personnes
- Bourgeoisie de Delémont :	2 personnes
- Régiogaz SA :	3 personnes
- Patinoire régionale SA :	2 personnes
- Service des Eaux du Val Terbi :	2 personnes
- Triage forestier Val Terbi :	3 personnes
- Sacen SA :	4 personnes
- SEOD :	3 personnes

Soit un total de : 371 personnes (345 en 2018)

Le FRED possède une personnalité juridique propre, qui lui a été accordée par le Conseil de Ville. Le FRED est une institution de la Commune de Delémont, dont le rapport de gestion est soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

La gestion du FRED en 2019 était confiée à un comité composé de 6 membres et 3 suppléants :

Représentants des employeurs :	Damien Chappuis (Ville de Delémont), président Esther Gelso (Ville de Delémont) Claude-Alain Chapatte, Val Terbi (employeurs extérieurs)
Représentants des assurés :	Jacques Marchand (employés de Delémont), vice-président Silvestro Di Meo (employés extérieurs) Olivier Jost (employés de Delémont) Jean-Claude Jolidon (suppléant employés ext.) David Comte (suppléant employés de Delémont) 1 poste de suppléant-e libre
Secrétaire :	Jean-Luc Goetschi
Gestion financière :	Jean Froidevaux

Les représentants des assurés ont renoncé à assurer la présidence conformément au tournoi prévu dans le règlement. Il est convenu de modifier ce dernier lors d'une révision future.

## 2. ORGANE DE CONTRÔLE

Le mandat d'organe de contrôle du FRED est confié à la succursale de Delémont de Fidag Audit SA. Le mandat d'expert agréé en prévoyance professionnelle est attribué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Prevanto SA, à Lausanne, qui a réalisé le bilan actuariel. Un mandat d'analyse est confié à PPCmetrics.

Le FRED est placé sous la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale - AsSo, dont le siège est à Lausanne.

## 3. ASSURÉS EFFECTIFS \*

L'effectif des assurés actifs au 31 décembre 2019 se composait de 371 membres. Sur 5 ans, l'effectif des membres actifs a augmenté de 65 assurés.

## 4. BENEFICIAIRE DE RENTES \*

Au 31 décembre 2019, le FRED servait des rentes à 146 personnes (145 en 2018).

Les rentes annuelles en cours atteignent CHF 3'114'680.- (CHF 3'119'000.- en 2018). Il a été versé CHF 555'252.- de prestations en capital à la retraite. L'allocation de renchérissement à charge des employeurs s'est élevée à CHF 63'849.20.

Il y a un rentier pour 2,57 actifs et l'âge moyen des rentiers est de 73,6 ans.

La rente totale moyenne s'élève à CHF 21'630.-. Elle était encore à CHF 23'885.- à fin 2013, soit une diminution de 9,4 %.

## 5. RENDEMENTS

Le résultat net des placements est de :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Rendement en francs	185'649	3'566'572	6'225'840	nég 2'463'106	9'272'497
Rendement en %	0.24	4.34	7.05	- 2.72	9.74

Le gestionnaire de fortune est la banque « Crédit Suisse SA ». Un nouveau mandat « infrastructure » a été confié à UBS AM Switzerland SA.

Le rendement nécessaire pour maintenir le degré de couverture constant est de 1,74 % et prend en compte une rémunération du compte épargne de 1 %. Il présente une marge par rapport au rendement attendu de 2,6 %.

## 6. ETUDE ALM

Sur mandat du Comité, PPCmetrics a réalisé une étude de congruence actifs-passifs (ALM) en 2019. Cette étude conclut que la rentabilité espérée de la stratégie actuelle (2,35 %) est supérieure au besoin de rendement pour maintenir un degré de couverture de 100 %. Il n'y a pas d'inadéquation entre la stratégie d'investissement et le besoin à long terme.

\* Cf. détail des statistiques en annexe

## 7. ACTIVITES

Le Comité s'est réuni à 6 reprises en 2019, il a notamment traité les dossiers suivants :

- rapports de la Commission de placements et du gestionnaire de fortune ;
- rapports de la Commission immobilière ;
- recherche d'investisseurs pour l'acquisition du parc immobilier du FRED ;
- bilan actuariel au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- entretien courant des immeubles ;
- comptes 2018 ;
- modification du règlement avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- décision de confier la gestion actuarielle à M. Alain Duboux, de Prévanto, agence de Lausanne ;
- recherche des règles de pilotage pour l'attribution de l'intérêt sur les comptes d'épargne ;
- convocation de l'assemblée des affiliés.

## 8. PLACEMENTS

La présentation des placements par catégorie est annexée à ce message.

- La limite de 10 % par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée.
- La limite de 5 % par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée.
- La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 n'est pas respectée.
- Les placements chez l'employeur respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.
- Les placements en devises étrangères sont couverts contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.

Les placements en matières premières ont été vendus en 2019. Ils sont remplacés par des placements en infrastructures. Ces dernières sont incluses dans le pourcentage des placements alternatifs.

## 9. TAUX DE COUVERTURE ET AUTRES INFORMATIONS ACTUARIELLES

- Le degré de couverture a atteint 108,8 % (100,7 % au 31 décembre 2018).
- Le taux technique est fixé à 2 %.
- Le compte épargne des assurés actifs a été rémunéré en 2019 d'un taux d'intérêt de 2,5 %.

## 10. MESURES D'ASSAINISSEMENT

Les mesures d'assainissement ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 11. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE, BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS

En annexe, vous trouverez le rapport de l'organe de contrôle pour 2019, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de pertes et profits à la même date. Ils correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

## 12. BILAN TECHNIQUE

Le Conseil communal donne connaissance des recommandations de l'actuaire-conseil, M. Alain Duboux de Prévanto SA, tirées du rapport actuariel du 5 mai 2020 :

- *de mettre la priorité sur la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs optimale ;*
- *de nous mandater pour examiner l'éventualité d'une assurance congruente des risques décès et invalidité en lieu et place de l'assurance stop-loss ;*
- *de réduire la cotisation de risque de 3% à 2.5 % et d'augmenter les cotisations d'épargne de 0.5%, permettant ainsi d'améliorer le niveau des prestations de retraite.*

La mise en place de ce dernier point nécessite une révision des statuts par un passage devant le Conseil de Ville. Le Comité constate que la bonne gestion du Fonds de prévoyance nécessite de plus en plus souvent une réaction active et que la nécessité du passage devant le Conseil de Ville retarde cette proactivité.

Consulté, M. Duboux, actuaire, a communiqué les informations suivantes :

*« Les caisses de droit public sont en principe constituées sur la base de statuts et les prestations et le financement sont réglés dans un règlement de prévoyance. Certaines lois mentionnent des dispositions concernant le financement (les cotisations), mais ce n'est pas obligatoire ni systématique, voir à titre d'exemple la CPEV (Vaud) et la BVK (Zurich). En ce qui concerne le FRED, tant les statuts que le règlement définissent les cotisations, ce qui fait double emploi. Nous proposons un toilettage des statuts, de façon à ce que ce document soit plutôt de portée générale et que les dispositions détaillées relatives aux prestations et au financement soient définies de façon précise uniquement dans le règlement de prévoyance. Dans tous les cas, une modification du règlement de prévoyance nécessite l'accord des représentants de l'employeur au Comité du FRED, donc par leur intermédiaire, l'accord du Conseil de Ville et du Conseil communal. Par ailleurs, toute modification du règlement de prévoyance doit être évidemment conforme aux dispositions légales de la LPP et de ses ordonnances. En particulier, le Comité du FRED ne peut pas augmenter les cotisations de l'employeur sans son accord formel. Par conséquent, tant le Conseil de Ville que le Conseil communal gardent la maîtrise du financement du FRED, même si les dispositions relatives au financement ne sont pas stipulées dans les statuts mais définies uniquement dans le règlement de prévoyance. »*

Le Comité statuera en automne sur ce sujet et viendra, si nécessaire, devant le Conseil de Ville avec une proposition concrète.

### 13. **CONCLUSION**

Tout comme le Comité, le Conseil communal constate que les résultats en bourse ont été excellents pendant l'année 2019. Le degré de couverture atteint son meilleur taux depuis le passage à la primauté des cotisations.

Le Conseil communal remercie très sincèrement les différents acteurs concernés par l'institution, notamment les membres du Comité du FRED, pour leur importante collaboration pendant l'année 2019.

En conclusion, et avec le préavis favorable du Comité du FRED, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion 2019 du FRED.

La Commission de gestion et vérification des comptes fait part de son préavis de manière séparée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 septembre 2020

**ANNEXE – STATISTIQUES DES RENTIERS**
**Tableau 11 Rentiers, par type et genre**

<b>Genre de rentes</b>	<b>Hommes CHF</b>	<b>Femmes CHF</b>	<b>Total CHF</b>
<b>Rente de retraite</b>			
Montant	1'518'833	515'104	2'033'937
Moyenne	28'657	14'717	23'113
<b>Rente de veuf/veuve</b>			
Montant	28'287	489'925	518'212
Moyenne	9'429	14'846	14'395
<b>Rente d'invalidité</b>			
Montant	482'035	80'496	562'531
Moyenne	37'080	11'499	28'127
<b>Rente d'enfants</b>			
Montant			11'202
Moyenne			5'601
<b>Rentes totales *</b>			
Montant	<b>2'029'156</b>	<b>1'085'525</b>	<b>3'114'680</b>
Moyenne	<b>29'408</b>	<b>14'474</b>	<b>21'630</b>

\* Les montants indiqués pour les rentes totales ne tiennent pas compte des rentes d'enfants.

**Tableau 12 Age moyen des bénéficiaires de rentes**

<b>Genre de rentes</b>	<b>31.12.2018 ans</b>	<b>31.12.2019 ans</b>	<b>Variation ans</b>
<b>Rente de retraite</b>			
Hommes	73.79	74.42	0.64
Femmes	71.28	71.43	0.15
<i>Ensemble</i>	<i>72.87</i>	<i>73.23</i>	<i>0.36</i>
<b>Rente de veuf / veuve</b>			
Hommes	71.06	72.06	1.00
Femmes	80.65	80.24	-0.40
<i>Ensemble</i>	<i>79.87</i>	<i>79.56</i>	<i>-0.31</i>
<b>Rente d'invalidité</b>			
Hommes	64.33	65.33	1.00
Femmes	61.80	63.77	1.97
<i>Ensemble</i>	<i>63.37</i>	<i>64.79</i>	<i>1.42</i>
<b>Rentes totales</b>			
Hommes	<b>71.91</b>	<b>72.61</b>	<b>0.69</b>
Femmes	<b>74.61</b>	<b>74.59</b>	<b>-0.01</b>
<i>Ensemble</i>	<i><b>73.29</b></i>	<i><b>73.64</b></i>	<i><b>0.35</b></i>

## ANNEXE – STATISTIQUES DES ACTIFS

De cette statistique, on puise les renseignements généraux suivants :

Tableau 13 Evolution du nombre d'assurés actifs

Effectif	Bilan		Variation	
	31.12.2018	31.12.2019	nominale	en %
Hommes	148	163	+15	+10.1%
Femmes	197	208	+11	+5.6%
<b>Tous</b>	<b>345</b>	<b>371</b>	<b>+26</b>	<b>+7.5%</b>

L'effectif a augmenté de 7.5% en 2019. Les femmes représentent 56% de l'effectif total.

La comparaison au niveau des salaires assurés avec les observations faites lors du dernier bilan technique se présente ainsi :

Tableau 14 Evolution de la moyenne des salaires assurés

Effectif	Salaire assuré moyen		Progression au cours de l'exercice 2019
	31.12.2018 CHF	31.12.2019 CHF	
Hommes	80'378	80'414	+0.0%
Femmes	49'236	49'885	+1.3%
<b>Tous</b>	<b>62'596</b>	<b>63'298</b>	<b>+1.1%</b>

Le salaire assuré moyen a légèrement augmenté depuis 2018.

Depuis le dernier bilan technique, la rente de retraite moyenne assurée a légèrement augmenté :

Tableau 15 Evolution de la rente moyenne assurée

Effectif considéré	Bilan		Variation	
	31.12.2018 CHF	31.12.2019 CHF	nominale CHF	en %
Hommes	30'303	30'373	+70	+0.2%
Femmes	19'192	19'803	+611	+3.2%
<b>Tous</b>	<b>23'959</b>	<b>24'447</b>	<b>+488</b>	<b>+2.0%</b>

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au conseil de fondation du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED), à Delémont**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

### Responsabilité du conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDAG Audit SA



Christophe Pitteloud  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable



Jean-Luc Boillat  
Expert-réviser agréé

Delémont, le 4 mai 2020  
4 ex.

**Annexes** : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont**

**Compte d'exploitation pour l'exercice  
se terminant au 31 décembre  
(en francs suisses)**

	Notes	2019	2018
Cotisations des salariés		1 744 326.30	1 608 579.10
Cotisations pour le risque des salariés		302 075.20	344 066.75
Cotisations des employeurs		2 523 903.45	2 059 929.10
Cotisations pour le risque des employeurs		375 446.55	413 396.75
Rachats volontaires de prestations		0.00	10 000.00
Cotisations d'assainissement des salariés	9.1.	0.00	105 433.85
Cotisations d'assainissement des employeurs	9.1.	0.00	158 150.30
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>4 945 751.50</b>	<b>4 699 555.85</b>
Apports de libre passage		2 175 084.05	607 746.60
Apport suite à un divorce		63 243.90	56 885.08
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement		0.00	23 943.00
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>2 238 327.95</b>	<b>688 574.68</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>7 184 079.45</b>	<b>5 388 130.53</b>
Rentes de vieillesse		-2 325 919.35	-2 262 426.50
Rentes de survivants		-581 711.25	-622 526.00
Rentes d'invalidité		-284 680.80	-326 758.80
Rentes d'enfants		-11 202.00	-9 111.00
Allocations de renchérissement à charge des employeurs		63 849.20	78 056.50
Prestations en capital à la retraite		-555 252.65	-431 423.90
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-3 694 916.85</b>	<b>-3 574 189.70</b>
<b>Prestations extra-réglementaires</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-609 321.05	-1 670 989.85
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-373 500.00	-172 064.15
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-982 821.05</b>	<b>-1 843 054.00</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-4 677 737.90</b>	<b>-5 417 243.70</b>
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	-4 170 973.40	-1 190 616.35
Variation des capitaux de prévoyance des assurés invalides	5.2	-38 990.50	-40 373.50
Variation des capitaux de prévoyance des retraités	5.3	1 171 033.00	-818 000.00
Variation des provisions techniques	5.6	-113 046.00	1 379 000.00
Rémunération du capital épargne	5.2	-1 061 841.40	-391 088.35
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance,</b>		<b>-4 213 818.30</b>	<b>-1 061 078.20</b>
Prestations d'assurance	5.1.	16 866.00	16 866.00
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>16 866.00</b>	<b>16 866.00</b>
Primes d'assurance	5.1.	-64 895.70	-67 489.90
Apports uniques aux assurances			
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance			
Contributions au fonds de garantie		-6 043.30	-8 038.50
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-70 939.00</b>	<b>-75 528.40</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-1 761 549.75</b>	<b>-1 148 853.77</b>

**Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont**

<b>Bilan au 31 décembre</b> (en francs suisses)		<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Actif</b>	<b>Notes</b>		
<b>Placements</b>			
Liquidités et placements sur le marché monétaire		1 723 251.08	2 985 092.96
Créances	7.1.	548 198.67	146 084.57
Titres	4.2.2.	63 909 087.00	50 351 372.00
Prêts hypothécaires	4.2.3.	633 300.00	641 477.00
Immeubles	4.2.4.	30 673 978.00	29 182 996.00
Placements auprès des employeurs	6.7.10.	2 689 418.85	2 546 933.00
Autres placements	4.2.6.	0.00	0.00
Placements alternatifs	4.2.2.	707 595.00	3 756 507.00
<b>Total des placements</b>		<b>100 884 828.60</b>	<b>89 610 462.53</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.2.	<b>34 604.00</b>	<b>51 147.00</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>100 919 432.60</b>	<b>89 661 609.53</b>
<b>Passif</b>			
<b>Dettes</b>			
Prestations de libre passage et rentes		1 068 856.40	1 288 965.90
Créanciers		101 201.00	126 407.35
<b>Total des dettes</b>		<b>1 170 057.40</b>	<b>1 415 373.25</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.3.	<b>330 025.83</b>	<b>481 505.64</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2.	48 520 867.40	43 249 062.10
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.3.	40 818 967.00	41 990 000.00
Provisions techniques	5.6.	2 009 046.00	1 896 000.00
<b>Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>		<b>91 348 880.40</b>	<b>87 135 062.10</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3.	<b>8 070 468.97</b>	<b>629 668.54</b>
<b>Fonds libres</b>			
Situation en début d'exercice		0.00	0.00
Excédent produits/charges		0.00	0.00
<b>Total des fonds libres (Découvert)</b>	5.7.	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du passif</b>		<b>100 919 432.60</b>	<b>89 661 609.53</b>

Annexe aux comptes annuels 2019

6.4. Présentation des placements par catégorie

en CHF	31.12.2019		31.12.2018		Max. selon rgLt de plct	Limite OPP 2
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>1 723 251</b>	<b>1.7%</b>	<b>2 985 093</b>	<b>3.3%</b>	<b>4%</b>	<b>100%</b>
CHF	1 723 251	1.7%	2 985 093	3.3%		
Monnaies étrangères	0	0.0%	0	0.0%		
<b>Créances</b>	<b>548 199</b>	<b>0.5%</b>	<b>146 085</b>	<b>0.2%</b>	<b>N/A</b>	<b>100%</b>
CHF	548 199	0.5%	146 085	0.2%		
Monnaies étrangères	0	0.0%	0	0.0%		
<b>Obligations</b>	<b>33 327 777</b>	<b>33.0%</b>	<b>27 122 461</b>	<b>30.4%</b>	<b>44%</b>	<b>100%</b>
CHF	17 646 826	17.5%	12 882 013	14.4%	25%	
Directs et indirects	17 646 826		12 882 013			
Débiteurs étrangers	15 680 951	15.5%	14 240 448	15.9%	19%	
Directs et indirects	15 680 951		14 240 448			
<b>Actions</b>	<b>30 581 310</b>	<b>30.3%</b>	<b>23 228 911</b>	<b>26.0%</b>	<b>32%</b>	<b>50%</b>
CHF	12 479 362	12.4%	11 762 040	13.2%	13%	
Directs et indirects	12 479 362		11 762 040			
Débiteurs étrangers	18 101 948	17.9%	11 466 871	12.8%	19%	
Directs et indirects	18 101 948		11 466 871			
<b>Prêts hypothécaires</b>	<b>633 300</b>	<b>0.6%</b>	<b>641 477</b>	<b>0.7%</b>	<b>6%</b>	<b>50%</b>
Prêts hypothécaires aux assurés	633 300	0.6%	641 477	0.7%		
<b>Immeubles</b>	<b>30 673 978</b>	<b>30.4%</b>	<b>29 182 996</b>	<b>32.7%</b>	<b>34%</b>	<b>30%</b>
Directs	24 027 000	23.8%	23 925 142	26.7%	31%	
Indirects	6 646 978	6.6%	5 257 854	5.9%	11%	
- Suisse	3 371 902	3.3%	2 990 284	3.3%	7%	
- Etrangers	3 275 076	3.2%	2 267 570	2.5%	4%	
<b>Placements garantis auprès des employeurs</b>	<b>2 689 419</b>	<b>2.7%</b>	<b>2 174 011</b>	<b>2.4%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>
Prêts (comptes-courants, prêts garantis par cédule ou déclarations de garantie par la commune)	2 689 419	2.7%	2 174 011	2.4%		
<b>Autres placements (placements alternatifs)</b>	<b>707 595</b>	<b>0.7%</b>	<b>3 756 507</b>	<b>4.2%</b>	<b>2%</b>	<b>15%</b>
Matières premières	0	0.0%	1 715 813	1.9%	0%	
Dont en monnaies étrangères	0		1 715 813	1.9%		
Autres placements	707 595	0.7%	2 040 694	2.3%	2%	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>34 604</b>	<b>0.0%</b>	<b>51 147</b>	<b>0.1%</b>	<b>N/A</b>	<b>100%</b>
CHF	34 604	0.0%	51 147	0.1%		
Monnaies étrangères						
<b>Total de l'actif</b>	<b>100 919 433</b>	<b>100.0%</b>	<b>89 288 688</b>	<b>100.0%</b>		
<b>Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change selon article 55 al.e OPP2</b>	<b>18 101 964</b>	<b>17.9%</b>	<b>11 260 866</b>	<b>12.6%</b>	<b>N/A</b>	<b>30%</b>

Dépassement des limites de placement avec règlement de placement

Les limites de placement imposées selon le règlement de placement sont respectées.

Dépassement des limites de placements selon l'OPP2 (Art 54, 54a, 54b et 55 OPP2)

La limite de 10% par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée. La limite de 5% par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée. La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 n'est pas respectée. Les placements chez l'employeur respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.

Les placements en devises étrangères sont couvertes contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.

**Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont**

<b>Compte d'exploitation pour l'exercice se terminant au 31 décembre (en francs suisses)</b>		<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>Notes</b>		
<b>Report</b>		<b>-1 761 549.75</b>	<b>-1 148 853.77</b>
Produit net des liquidités	6.7.1.	-58 232.18	-83 367.15
Produit net des titres	6.7.2.	7 688 730.36	-3 141 741.40
Produit net des prêts hypothécaires	6.7.3.	12 623.00	15 956.00
Produit net des immeubles	6.7.4.	1 746 817.05	886 318.00
Produit net des placements auprès des employeurs	6.7.5.	35 515.80	46 396.20
Produit net des autres placements	6.7.6.	0.00	0.00
Frais d'administration de la fortune	6.7.8.	-152 956.80	-186 667.35
<b>Résultat net des placements</b>		<b>9 272 497.23</b>	<b>-2 463 105.70</b>
Autres produits	7.4.	52 797.80	66 807.65
<b>Autres produits</b>		<b>52 797.80</b>	<b>66 807.65</b>
Autres frais d'administration		-35 186.65	-41 547.83
Frais de l'Autorité de Surveillance		-7 683.75	-7 460.15
Frais de l'organe de révision		-21 001.00	-21 002.00
Frais de l'expert		-59 073.45	-83 225.20
<b>Frais d'administration</b>		<b>-122 944.85</b>	<b>-153 235.18</b>
<b>Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>7 440 800.43</b>	<b>-3 698 387.00</b>
Dissolution (+) / constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs 6.3.		-7 440 800.43	3 698 387.00
<b>Excédent de produits / charges</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport de l'organe de contrôle au Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
  - le rapport du Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
  - le rapport et le préavis favorable de la Commission de gestion et de vérification des comptes ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### arrête

1. Le rapport de gestion 2019 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 septembre 2020